

## VD\_FINDINFO ACH 53/11 - 101/2011 vom 19. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ACH\\_53\\_11\\_-\\_101\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ACH_53_11_-_101_2011)

FR: VD\_FINDINFO ACH 53/11 - 101/2011 du 19 août 2011

IT: VD\_FINDINFO ACH 53/11 - 101/2011 del 19 agosto 2011

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 19.08.2011 ACH 53/11 - 101/2011

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 53/11 - 101/2011 COUR DES ASSURANCES  
SOCIALES \_\_\_\_\_ Décision du 19 août

2011 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :

Mme Matile \*\*\*\*\* Cause pendante entre : K. \_\_\_\_\_ , à Sévery, recourant, et  
Service de l'emploi , Instance juridique chômage, à Lausanne, intimé. \_\_\_\_\_

Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 20 avril 2011 par K. \_\_\_\_\_ à  
l'encontre de la décision prise le 25 mars 2011 par le Service de l'emploi, Instance juridique  
chômage, vu la réponse déposée le 1 er juin 2011 par l'intimé, vu la déclaration de retrait du  
recours adressée le 18 août 2011 par le recourant à la Cour des assurances sociales;  
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la  
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure  
administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni  
d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La  
cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais  
judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui  
précède est notifiée à : ■ M. K. \_\_\_\_\_, ■ Service de l'emploi, Instance juridique  
chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision  
peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens  
des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant  
d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être  
déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours  
qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.